

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 40

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 36/1781 :

NPNRU de Bois d'Olives - Aménagement de la poche Ecoles : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIDELEC Réunion

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, NARIA Olivier, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), TAYLLAMIN Patricia (par Madame JETTER Régine), MOREL Didier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ABSENTS :

MM. DIJOUX Stéphano, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 décembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2024.



Accusé de réception préfecture
974219740164-20241216-36-1781-DE
Date de transmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°36/1781 : NPNRU de Bois d'Olives - Aménagement de la poche Ecoles : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIDELEC Réunion.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 21 février 2023 Affaire N°23/1087, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet des infrastructures du Projet de Renouveau Urbain du quartier de Bois d'Olives et le recours à un mandataire pour la mise en œuvre opérationnelle de la « poche écoles ».

Par délibération du 16 mai 2023 Affaire N° 25/1179, le Conseil Municipal a autorisé la signature du mandat « réalisation des infrastructures et équipements de la poche école PNRU de Bois d'Olives » avec le prestataire SEDRE.

Le Programme des travaux de l'opération « réalisation des infrastructures et équipements de la poche école » dans le cadre du NPRU de Bois d'Olives comprend l'enfouissement des réseaux Basse tension en aérien.

Le cadre des dispositions statutaires du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion offre la possibilité de déléguer la réalisation des travaux sur le réseau électrique basse tension.

Le SIDELEC souhaite ainsi déléguer la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau électrique Basse tension sur le périmètre de la Poche Ecoles du PNRU de Bois d'Olives compte tenu de l'intérêt général et le bon usage des deniers publics (mutualisation des travaux).

Ces travaux seront réalisés par la Ville dans le cadre du mandat passé avec la SEDRE. La convention en annexe à la présente délibération fixe les conditions et obligations de la Ville et du SIDELEC pour la bonne exécution de cette délégation.

Le coût prévisionnel évalué par le SIDELEC Réunion pour cette opération d'enfouissement du reseau Aérien Basse tension est de 577 780,94 Euros TTC dont 493 000 euros HT pour les travaux.

Le montant global prévisionnel des dépenses à engager dans le cadre de la présente convention sera pris en charge directement par la commune.

Le SIDELEC assurera les tâches qui lui reviennent sans contre-partie financière.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le projet de convention figurant en annexe,**
- **D'AUTORISER le Maire, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER la présente convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire, notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241216-36-1781-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024